



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 17/12/2021

PRÉSENCE DU LOUP PRÉDATION SUR BREBIS - « RESPONSABILITÉ DU LOUP NON ÉCARTÉE »

Après un premier signalement photographique expertisé par l'office français de la biodiversité (OFB), qui a confirmé qu'il pourrait s'agir d'un loup, un constat de prédation sur des ovins (sept brebis) est intervenu le 15 décembre à Chavanac. Après expertise, l'OFB en a conclu que la responsabilité du loup n'était pas écartée.

La préfète de la Corrèze, Salima SAA, confirme :

- que l'éleveur ayant subi la prédation pour laquelle la responsabilité du loup n'est pas écartée a été contacté et que les dispositifs permettant une indemnisation conformément au plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage seront mis en œuvre dans les meilleurs délais,
- que les services de l'État ont mobilisé des crédits d'urgence et disposent de matériel de protection des troupeaux et d'effarouchement qui peuvent être mis à disposition des éleveurs (contacter la DDT : 05 55 21 80 00 ou ddt@correze.gouv.fr),
- que les services de l'État ont prévu d'organiser une cellule de veille loup le 25 janvier 2022 réunissant les responsables professionnels agricoles et l'ensemble des partenaires pour faire un point global de situation et identifier les actions à mener afin de préserver les élevages.

La poursuite de l'observation est essentielle, toute observation suspecte de grand canidé, prédation sur animaux sauvages ou suspicion de dommage sur bétail domestique doit être rapidement signalé au service départemental de l'OFB.

Service départemental de la Corrèze : 05.55.26.48.15 ou sd19@ofb.gouv.fr

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

